

Le bilan du quinquennat Hollande pour l'ESR vu par Anne-Lucie Wack (CGE)

Paris - Publié le mardi 9 mai 2017 à 10 h 03 - Tribune n° 92829

« La mise en place des Comue, Idex et I-site, la loi sur les stages et la réforme de la taxe d'apprentissage nous semblent avoir marqué le quinquennat », écrit Anne-Lucie Wack, présidente de la Conférence des grandes écoles, dans une analyse du quinquennat de François Hollande en matière de politique ESR adressée à News Tank, le 04/05/2017. « On peut se demander si la réforme a vraiment permis aux grandes écoles et universités de mieux travailler ensemble, au-delà de ce qu'elles faisaient déjà, en recherche notamment où leur coopération est exemplaire », s'interroge-t-elle. Quant à l'évolution du régime des stages, la CGE considère la loi et les décrets comme « globalement négatifs ».

Parmi les mesures jugées positives, Anne-Lucie Wack retient notamment « des mesures pour conforter l'attractivité de la France », telles que la réforme sur le droit des étrangers et la création des passeports talents. La CGE considère également que « la réforme du cycle Master et l'officialisation de la sélection à l'entrée de ce cycle est une bonne chose ».

La présidente dresse un premier bilan du statut d'EESC dans lequel elle déplore « que ce statut les empêche d'avoir accès à certaines possibilités qui seraient réservés aux EPCSCP, EPA, ou Eespig ». Mais estime que « l'autonomie donnée à ces établissements est positive ». Quant au label Eespig, la CGE souhaite « que cela puisse déboucher à terme sur la possibilité de délivrer des diplômes nationaux de la même façon que dans les établissements publics ».

Anne-Lucie Wack rappelle d'ailleurs que la CGE « a déposé il y a maintenant plus de deux ans un recours au conseil d'État contre le monopole créé par le ministère restreignant la possibilité de délivrance du diplôme national de master aux seuls EPCSCP et partiellement aux EPA ». « Est-il concevable que, dans un pays comme la France, aucun élément n'ait émané du Conseil d'État sur un sujet aussi important en deux ans ? » interpelle-t-elle.

Par ailleurs, concernant les rapports entre les établissements et le pouvoir politique, Anne-Lucie Wack déclare : « Les rapports sont globalement apaisés mais il faut plus de confiance et d'autonomie associées à une gouvernance agile des établissements d'ESR ».

News Tank a sollicité plusieurs acteurs et observateurs du monde ESR pour qu'ils dressent leur bilan du quinquennat Hollande qui s'achève, et les publie au fur et à mesure.

Les mesures qui ont marqué le quinquennat

La mise en place des Comue, Idex et I-site, la loi sur les stages et la réforme de la taxe d'apprentissage nous semblent avoir marqué le quinquennat.

La loi du 22/07/2013

La loi du 22/07/2013 avait pour ambition de structurer l'ESR et pour maîtres-mots « ouverture et décloisonnement ». Quatre ans après la promulgation de la loi se pose la question de l'avenir et de la valeur ajoutée de ces Comue, très variable d'un site à l'autre, avec une compatibilité pas toujours évidente avec les outils du PIA - Idex et I-site.

Les coûts de transaction associés à la mise en place de ces ensembles et de ces montages institutionnellement complexes ont été considérables et on peut se demander si la réforme a vraiment permis aux grandes écoles et universités de mieux travailler ensemble, au-delà de ce qu'elles faisaient déjà, en recherche notamment où leur coopération est exemplaire.

« On peut se demander si la réforme a permis aux grandes écoles et universités de mieux travailler ensemble »

Notre analyse est que la bonne articulation souhaitée entre grandes écoles-universités a été essentiellement freinée par des questions de gouvernance, les dispositifs ou schémas imposés par le gouvernement ne permettant pas de préserver ce qui fait la force des écoles et aurait pu bénéficier à ces grands ensembles : leur agilité et leur adaptabilité, mais aussi leur expérience de longue date sur le lien à l'entreprise, l'entrepreneuriat, l'insertion professionnelle des étudiants et l'ouverture internationale.

La loi stage

« La loi stage a généré d'inutiles contraintes »

La loi relative aux stages a aussi été une mesure emblématique du quinquennat. Si elle a permis de limiter certains abus connus dans certains secteurs bien identifiés,

elle a surtout généré pour tous les autres d'inutiles contraintes, alors que le stage constitue, pour les grandes écoles, un élément fondamental dans les cursus d'apprentissage.

Même si les mesures de simplification retenues récemment par Thierry Mandon ont atténué ces contraintes, notamment sur le nombre d'heures en présentiel ou les quotas de stagiaires, les restrictions imposées peuvent bloquer le développement de start-up et de laboratoires de recherche et donc les étudiants qui auraient pu, par ce biais, s'initier à la création d'entreprises et à la recherche.

La réforme de la taxe d'apprentissage

La réforme de la taxe d'apprentissage a généré des diminutions drastiques des ressources des écoles en provenance du barème. Nous avons mesuré une baisse de 40 % en moyenne, allant dans certains cas jusqu'à 70 % du montant versé. Cette réforme a fragilisé les écoles publiques et privées qui irriguent pourtant, le plus souvent, les territoires et leurs entreprises en cadres.

Les mesures positives à retenir

« Des mesures pour conforter l'attractivité de la France »

- La réforme sur le droit des étrangers,
 - la création des passeports talents,
 - la délivrance de permis d'étudier calqués sur la durée du cycle,
 - la délivrance plus facile d'APS [aide publique simplifiée],

sont des mesures essentielles pour conforter l'attractivité de la France qui est, malheureusement, en train de reculer dans le classement des pays d'accueil. Troisième derrière les États-Unis et le Royaume-Uni il y a encore peu de temps, elle a cédé sa place à l'Australie et avoisine même maintenant la cinquième place mondiale. Il y a là une vraie réflexion à conduire. Le rapport France-Stratégie rédigé par Bernard Ramanantsoa a donné des voies à suivre pour redresser la situation.

La réforme du cycle master

La réforme du cycle master et l'officialisation de la sélection à l'entrée de ce cycle est une bonne chose, et il faut espérer que cela facilite la réflexion sur le cycle licence et la transition entre le secondaire et le supérieur. Il faut mieux accompagner les jeunes dans des parcours de réussite correspondant à leurs aspirations. Sur ce point, nous préconisons, dans nos propositions pour la présidentielle 2017, le développement de formations courtes permettant l'insertion professionnelle à bac+3, conçues sur la durée du cycle et en étroite collaboration avec les branches professionnelles.

 *Nous préconisons le développement de formations courtes*

Des mesures jugées négatives

- Il nous semble que le MENESR et le CGI ne se sont pas suffisamment coordonnés pour qu'il y ait une vraie cohérence entre ce que prônaient les deux entités, par des dispositions de la loi de 2013 et les instruments du PIA. L'exemple de Saclay montre qu'il y a un problème de méthode et peut-être de prérequis sur lesquels il faudrait se pencher.
- Même si nous pensons qu'il fallait faire évoluer le régime des stages en France pour qu'ils soient mieux encadrés, la loi et les décrets les concernant nous apparaissent globalement négatifs. Il n'est pas possible de vouloir appliquer au secondaire, au premier cycle universitaire et au deuxième cycle les mêmes règles. Il faut savoir différencier en fonction du cursus scolaire ou universitaire, de la longueur du stage, et de son objectif.
- De même, la loi sur la formation professionnelle a complexifié les processus, a multiplié les structures et il ne me semble pas que cela aille dans le bon sens.

Et des sujets insuffisamment traités

- La gouvernance des universités et leur autonomie,
 - la réussite en premier cycle universitaire,
 - le lien entre le secondaire et le supérieur.

C'est là que se trouvent de nombreuses clefs dont celle de la réussite de la jeunesse et l'ouverture sociale.

« Reconnaître les EESC comme des établissements d'enseignement supérieur à part entière »

 *Arrêter de définir les prérogatives des établissements selon leur statut*

Il est un peu trop tôt pour avoir une analyse suffisamment étayée [du bilan du statut d'EESC, créé en décembre 2014]. Nous pensons que l'autonomie qui leur est donnée est positive et qu'il faudrait néanmoins que ces établissements soient reconnus comme des établissements d'enseignement supérieur, à part entière.

Il semble que ce statut les empêche d'avoir accès à certaines possibilités qui seraient réservés aux EPCSCP, EPA, ou Eespig. Il faut arrêter de définir les prérogatives des établissements selon leur statut mais plutôt se fonder sur leur qualité, leur capacité à dispenser des formations adaptées et à conduire une recherche de haut niveau.

Eespig : « déboucher à terme sur la possibilité de délivrer des diplômes nationaux »

De la même façon que le statut EESC a ouvert de nouvelles opportunités, le label Eespig [créé en 2015] est synonyme d'intérêt général et reconnaît la place des établissements privés qui en sont dotés dans le monde de l'enseignement supérieur. Il faudrait que cela puisse déboucher à terme sur la possibilité de délivrer des diplômes nationaux de la même façon que dans les établissements publics.

Un recours au conseil d'État resté sans réponse

Je saisis cette occasion pour rappeler que la Conférence des grandes écoles a déposé il y a maintenant plus de deux ans un recours au conseil d'État contre le monopole créé par le ministère restreignant la possibilité de délivrance du diplôme national de master aux seuls EPCSCP et partiellement aux EPA. Le législateur lui avait pourtant confié en son temps (loi Savary), la mission de définir une procédure et des conditions d'accréditation valables pour tous les établissements d'enseignement supérieurs. Ceci aurait dû se traduire théoriquement par la possibilité pour les établissements d'enseignement supérieurs, quel que soit leur statut, de délivrer des DNM à condition qu'ils soient dûment habilités par le MENESR.



*Un recours au conseil
d'État contre le
monopole de délivrance du
diplôme national de master*

Est-il concevable que, dans un pays comme la France, aucun élément n'ait émané du Conseil d'État sur un sujet aussi important en deux ans ? Nous avons certes posé une question embarrassante car nous pensons que le droit et plus encore le bon sens sont de notre côté. Elle n'en demande pas moins une réponse claire.

Anne-Lucie Wack



Parcours	Depuis	Jusqu'à
Conférence des grandes écoles Présidente	Juin 2015	Aujourd'hui
École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier Présidente du conseil d'administration	Mars 2015	Aujourd'hui
Montpellier SupAgro Directrice générale	Septembre 2013	Aujourd'hui
Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Membre du comité de pilotage pour l'élaboration de la Stratégie Nationale de l'Enseignement Supérieur (StraNES),	2014	Octobre 2015
Fondation Agropolis Directrice	Février 2007	Août 2013
Agropolis International Chargée de l'élaboration du projet de réorganisation	2003	2007
Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement Directrice de différentes unités de recherche technologique et secrétaire du comité d'éthique	1988	2005

- Ingénieure générale des Ponts, des Eaux et des Forêts
- Née le 26/03/1964

Fiche n° 10191, créée le 09/04/15 à 09:57 - MàJ le 22/11/16 à 15:05

Conférence des grandes écoles



Statut : association loi 1901

Création : 1973

Présidente : Anne-Lucie Wack (Montpellier SupAgro)

Vice-président entreprises : Yves Portelli (CCI Paris Ile-de-France)

Vice-président écoles : Hervé Biauxser (CentraleSupélec)

222 écoles membres

La CGE est une association de grandes écoles d'ingénieurs, de management et de haut enseignement multiple ou spécifique, toutes reconnues par l'Etat, délivrant un diplôme sanctionnant au moins cinq années d'études après le baccalauréat et conférant le grade de master, ainsi que pour certaines d'entre elles un diplôme national. Elle compte aussi parmi ses membres des entreprises, des associations d'anciens élèves et des organismes.

Conférence des grandes écoles

11 Rue Carrier-Belleuse

75015 Paris - FRANCE



Fiche n° 1879, créée le 05/05/14 à 12:22 - MàJ le 21/05/15 à 16:55

© News Tank 2017 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »